

Doc :

NOTES

pour servir à l'histoire du collège Saint-Christophe (Saint-Pierre)
par M. Le Hors.

A mon arrivée à Saint-Pierre, le 27 août 1908, j'apprends qu'un nouveau décret relatif à l'enseignement libre à Saint-Pierre vient de paraître à l'officiel. Ce décret prévoit des peines diverses pour les personnes qui ne se conforment pas aux lois régissant l'enseignement libre à Saint-Pierre.

C'est mauvais signe.

En effet, le lendemain, quand je me présente chez M. Moulin, Administrateur p.i. pour lui porter ma demande d'autorisation, celui-ci me laisse clairement entrevoir la suite qui sera donnée à ma demande qui avait été prévue d'avance et à laquelle, le ministre des Colonies lui avait donné l'ordre d'opposer un refus pur et simple. Le décret ci-dessus mentionné lui donnait des armes contre nous si nous voulions passer outre à son refus.

Cependant il ne se presse pas de m'envoyer une réponse, et ce n'est qu'une douzaine de jours plus tard qu'il m'apprend enfin qu'il « ne juge pas opportun de m'accorder l'autorisation sollicitée ». Au reçu de cette lettre, je lui écris immédiatement pour le prier de vouloir bien me faire connaître les raisons de son refus. Cette fois, la réponse ne se fait pas attendre et le lendemain même, il m'informe qu'il ne peut que confirmer sa première lettre.

Monsieur VIELLOT, arrivé le 10 septembre, fait à son tour une demande d'autorisation qui n'a pas plus de succès.

Pourquoi ce refus ?

Nous remplissons tous les deux les conditions voulues pour l'ouverture d'une école : M. VIELLOT a ses brevets simples et supérieurs et son certificat d'aptitudes pédagogiques. Moi-même, j'ai mon baccalauréat et mes brevets ... D'autre part, aucune objection n'est soulevée au sujet du local proposé.

Ce refus est tout simplement le résultat d'une longue polémique entre l'administrateur ANTONETTI et le parti LEGASSE, On rapporte ce mot d'un des partisans de M. LEGASSE : Oui, nous allons ouvrir une école libre et vider l'école laïque ». La population à tort ou à raison, est sous l'impression que Mgr. LEGASSE a promis que le collège serait gratuit, ce qui confirme l'administration dans l'idée que le but poursuivi est vraiment la fermeture de l'école laïque. De graves incidents ont eu lieu aux derniers examens du Brevet élémentaire, à la deuxième série : les élèves des écoles libres ayant été toutes refusées, sauf une, celle-ci refuse de se présenter à l'oral. On accuse la directrice de l'école laïque d'avoir été partielle à cette série.

D'autre part, à la séance de la distribution des prix, un des fils de Mr. Jacques LEGASSE est mécontent et prétend qu'il n'a pas eu les prix qu'il devait avoir ; aussi refuse-t-il de paraître dans une pièce où il devait jouer.

Tout cela avait établi une forte animosité entre les deux clans et permet de comprendre un peu la suite des événements.

Parmi les corps constitués, la chambre de commerce est plutôt favorable à l'administration, tandis que la municipalité se range du côté des écoles libres.

Aussi, le 12 septembre, M. Norgeot, Maire de Saint-Pierre, et ses deux adjoints, au nom du conseil municipal, adressent à M. L'administrateur une protestation contre le refus d'autoriser l'ouverture d'une école libre. (V. Vigie de 19 7bre 1908.)

Cependant arrive la rentrée des écoles communales. Elle brille par le petit nombre des élèves. Les familles espèrent

encore l'ouverture du Collège préfèrent garder leurs enfants à la maison. Aussi, à voir les enfants qui encombrant les rues, on se croirait encore en vacances.

Pour nous occuper un peu, nous décidons de donner des leçons particulières, à partir du 1^{er} Octobre. Chaque professeur prend les enfants par groupe de trois pour deux ou trois heures par jour.

Le Jeudi, 29 Octobre, nouvelle sensationnelle : la « Morue Française » de Paris télégraphie à la « Morue Française » de Saint-Pierre :

« Dites aux prêtres d'ouvrir l'école ».

Le Lendemain, vendredi 30 octobre, les élèves qui viennent aux leçons particulières sont partagés en deux classes.

Le vendredi et le samedi se passent plutôt en préparatifs pour une ouverture sérieuse qui doit avoir lieu le lundi. Mais le Dimanche, contrordre : « N'ouvrez pas encore », dit un télégramme.

Sur ce, le lendemain, lundi, nous congédions les élèves pour une période indéterminée. Nous renonçons même aux leçons particulières. En effet, la maison n'est pas chauffée et déjà dans la dernière partie d'octobre, nous avons souffert de l'humidité froide d'une maison sans feu. Nous en sommes réduits à aller nous chauffer dans la journée à l'habitation HUBERT. Le 3 novembre, j'adresse un ultimatum à M. Jacques LEGASSE, chargé de l'aménagement du Collège. Comme résultat, un poêle est installé dans une chambre avec des tuyaux qui parcourent tout le corridor de l'étage pour rejoindre la cheminée centrale actuelle qui était alors la seule cheminée de l'établissement.

De leur côté, les parents sont peu satisfaits de voir cesser les leçons particulières, et, comme la direction ne se décide pas à faire allumer la fournaise, les parents offrent chez eux une salle où nous pourrions donner nos leçons.

Le vendredi, nous commençons ce système : deux leçons particulières dans deux maisons différentes, le matin, avec reprise le soir.

Le samedi, même programme ; mais le soir une dépêche ordonne d'ouvrir à nouveau.

En conséquence, le lundi, 9 novembre, ouverture avec 12 élèves. C'est peu, mais nous arriverons à 75 au moment de la fermeture, le 19 décembre.

Depuis la première ouverture, l'administration nous fait surveiller par les gendarmes. Tous les jours de 7 h ½ du matin à 4 h. de soir, deux de ces braves fonctionnaires font la ronde autour du collège, notant soigneusement le nombre des enfants qu'ils voient entrer ou sortir.

M. TALGUEN, agent de polices, y paraît aussi, un beau jour ; mais M. le Maire, prévenu du fait, lui fait savoir qu'il est au service de la municipalité et non pas du commissaire de police.

Naturellement pendant la semaine d'interruption, la garde de ces braves pandores est vaine ; mais ils peuvent se rattraper le lundi 9, et surtout le mardi 10, d'autant que pour berner les pauvres pandores, nous faisons sortir par une porte des enfants qui ont pour consigne de rentrer par une autre : un élève arrive ainsi à compter pour 4 ou 5.

Le résultat ne se fait pas attendre : le mercredi, 11, à la fin de la classe du soir, Me HEGUY, huissier, nous apporte à chacun une citation à comparaître, le lundi, 16 novembre, devant le tribunal correctionnel de Saint-Pierre, pour ouverture d'école sans autorisation.

Nous continuons cependant nos classes et les gendarmes leur faction.

Le dimanche, 15 novembre, M. VIELLOT fait, dans la salle du Café du Midi, une conférence sur l'affaire des écoles. (V. Vigie, 21 Nov.). La conférence se termine par un rendez-vous pour le lendemain, à 1 h., dans la même salle.

Le lendemain, à l'heure dite, la salle est comble. Une délégation est nommée pour porter une adresse à M. l'Administrateur qui accepte de recevoir trois membres seulement.

Le choix en est fait sur le champ, et ils portent à M. l'Administrateur les revendications de la foule. M. MOULIN promet de les câbler immédiatement au ministre et la conférence prend fin.

Il est un peu plus de deux heures. La foule se dirige maintenant au palais de justice où se juge l'affaire des écoles.

L'audience est déjà commencée depuis un moment ; nous avons décidé de faire défaut. Quelques spectateurs, venus là dès deux heures, ont pu entrer avant la fermeture des portes.

Quand la foule arrive et trouve huis clos, c'est une vraie ruée : la porte cède et la salle est envahie, les fenêtres s'ouvrent. La séance continue dans le calme : à peine, ici ou là, quelque cri isolé ; la foule extérieure est tenue au courant du débat par les spectateurs postés aux fenêtres.

Enfin, voici le jugement : nous sommes condamnés par défaut, à 500 Fr. d'amende chacun, et la fermeture de l'école est prononcée.

C'est un tollé, des hurlements, des poings tendus à l'adresse de M. SIEGFRIED, greffier, faisant fonction de juge. Celui-ci veut faire évacuer la salle : il n'y réussit point.

Pendant un cri domine les autres : « Au gouvernement ». Toute la foule s'y précipite. En cours de route, un pavillon américain (préparé la veille par M. Louis LEFEVRE, 1^{er} adjoint) fait son apparition en tête du cortège, le précède à la grille du gouvernement où il reste planté tandis que la foule chante la Marseillaise.

Dans la cour du gouvernement toute la gendarmerie en armes fait les cent pas. Et les cris redoublent : « Vive la liberté ! Vivent les écoles ! »

Au bout d'un certain temps, toujours précédé du pavillon étoilé, le cortège s'ébranle à travers les rues de la ville, ovationne au passant le consulat américain, puis gagne l'école laïque : envahissant la cour, la foule en fait le tour au rythme cadencé de « c'est l'école qu'il nous faut. »

vers 5 heures, le calme règne à Saint-Pierre.

Par suite d'un malentendu, plusieurs personnes ont compris que M. MOULIN a promis réponse pour le soir même : aussi, entre 8 et 10 h., une foule assez dense stationne sur la place du gouvernement en scandant : « C'est la ré, c'est la ré, c'est la réponse qu'il nous faut. »

Le lendemain, 8 h. les élèves reviennent à l'école escortés de leurs parents, qui, crainte d'une fermeture, monteront la garde dans la cour toute la journée.

Cependant M. MOULIN craignant de son côté une nouvelle manifestation, convoque ses fidèles : le soir lui amène 32 gardes du corps bénévoles.

Naturellement nous avons interjeté appel du jugement du 16 Novembre, nous condamnant par défaut. Malgré cela, nouvelle assignation pour avoir ouvert l'école le 17 Novembre. Nous avons donc encouru double poursuite pour le même fait.

Le résultat : chacun de nous se voit infliger, le 11 décembre, 550 fr. d'amende. Le décret sur les écoles libres prévoyait bien la prison en cas de récidive (CF. Vigie du 22 août 1908), mais le procureur lui-même ne tenait pas pour telle la seconde ouverture.

Dès le 19 décembre, dans la soirée, M. Jacques LEGASSE nous communique une dépêche toute fraîche : « Donner 15 jours de vacances aux élèves, LEHORS demande autorisation ouvrir écoles secondaire, réponse avant 5 janvier, nous sommes les maîtres ».

Ce même soir, les élèves sont congédiés et M. VIELLOT avise M. l'Administrateur de la fermeture du Collège.

Le 21 Décembre, j'adresse à M. l'Administrateur ma demande d'autoriser l'ouverture d'une école secondaire.

M. l'Administrateur répond qu'il ne peut examiner utilement ma demande tant que sera en cours l'instance au sujet du Collège.

Le 24, je reçois 5 assignations : 4 en appel pour la première affaire et 1 pour la seconde affaire.

Le 25, je demande le jugement immédiat ; mais tout est renvoyé sine die.

Le 9 Janvier, un télégramme de M. Louis LEGASSE dit que le ministre a promis l'autorisation des écoles si nous nous désistions.

Je reçois moi-même le télégramme suivant : « Prière renouveler Administrateur demande autorisation ouvrir immédiatement école secondaire. Câbler ouverture. LEGASSE Délégué. »

Aussitôt j'écris à M. L'Administrateur pour l'informer de notre désistement et lui renouveler ma demande d'autorisation.

La deuxième affaire vient contradictoirement le 17 : jugement renvoyé à huitaine.

Le 22, notre désistement des appels pour la première affaire est accepté.

Le 22 aussi, prononcé du jugement de deuxième affaire. Aussitôt je vais chez M. l'Administrateur qui me prévient qu'il soumettra ma demande au Conseil d'Instruction Publique, le 2 Février, date d'expiration du délai d'appel.

Le 3 Février, il me mande chez lui pour m'avertir qu'il n'a pas soumis ma demande parce que je ne me suis pas encore désisté de mon recours au Conseil d'Etat.

Sur sa promesse d'un examen favorable dès ce désistement, je câble la situation à M. Louis LEGASSE qui répond de câbler à Me FREMYOT pour le prier de se désister.

Le 6 Février, j'avise M. l'Administrateur que je viens de me désister : une dépêche de Me FREMYOT en témoigne.

M. l'Administrateur veut une confirmation officielle, et, enfin, le 10 Février, il m'informe qu'il soumettra incessamment ma demande au Conseil d'Instruction Publique.

Le 16 Février, il me demande l'état nominatif de mon personnel. Je lui réponds que je me contenterai pour le moment de M. VIELLOT.

Le jour même, invitation à passer au bureau le lendemain ... pour apprendre qu'il faut me débarrasser de M. VIELLOT.

Sur le champ, je câble à M. Louis LEGASSE : « Administrateur dit Conseil refusera autorisation si VIELLOT professeur. Conseil mercredi. Que faire ? Mille francs amende, faut-il payer ? »

Le lendemain, 18, m'apporte la réponse suivante : « VIELLOT demande rien, dire partira arrivée nouveaux (?) mais restera. Ayant engagement ministre ouverture. LEHORS ouvrira avec ou sans permission le 1^{er} Mars. Payer amende. »

J'écrivis aussitôt à M. l'Administrateur que je renonçais au concours de Monsieur VIELLOT.

Le Conseil d'Instruction Publique, réuni le 22 Février, demande une réglementation de l'enseignement secondaire avant de donner son avis, mais vote le principe d'une école secondaire à Saint-Pierre.

Un projet de réglementation est rédigé, une clause fixe à 12 ans l'âge d'admission des élèves, mais M. l'Administrateur la ramène à 10 ans. - Autre détail significatif : on prévoit des dispense d'âge et de stage, dispense qui me sont nécessaires pour obtenir l'autorisation.

Cependant, on commençait à s'impatienter. De tous côtés, on me disait que l'Administrateur se moquait de nous et ne cherchait qu'à gagner du temps pour ne jamais donner l'autorisation.

Le 26, la « Morue Française » reçut le télégramme suivant : « Ouvrez école lundi. »

M. Jacques vint lui-même le porter au presbytère où je fus aussitôt mandé et informé de ce que l'on attendait de moi. Je fis valoir qu'il serait mieux de patienter encore un peu puisque M. l'Administrateur avait promis une réponse favorable et que, jusqu'à ce moment, il n'y avait aucune raison de suspecter sa bonne foi. D'autre part une ouverture de vive force ne pouvait que compromettre l'issue finale.

A mes raisons l'on objecta l'ordre d'ouvrir. Dans cette extrémité, avant de me lancer dans une nouvelle aventure (à mon avis plutôt nuisible à notre cause) je demandais que l'on me donnât par écrit des garanties contre le dommage qui pourrait m'advenir de cette ouverture. Ces garanties m'étant refusées, je refusai d'ouvrir sans autorisation. Sur quoi, M. Jacques me

dit : « C'est bien, puisque vous ne voulez pas ouvrir, nous allons en faire venir un autre qui ouvrira lui. »

Là-dessus, un télégramme mit Paris au courant de la situation. Le lendemain, je reçus le câblogramme suivant : « Confirme autorisation accordée ministère. Ouvrez école lundi accord Administrateur. Attendant autres professeurs serez seuls, VIELLOT ayant demandé rentrer France Californie. Louis LEGASSE. »

En même temps la « Morue Française » recevait : « Que VIELLOT aille Miquelon, descendra agence, dira partir France mais restera après ouverture école. »

J'allai communiquer le 1^{er} télégramme à M. l'Administrateur qui me dit n'avoir absolument aucune connaissance de cette autorisation. Il ajoutait que le projet de réglementation partait par le courrier de ce jour et qu'il espérait une réponse par câble, vers le 15 mars.

Le 2 mars, je reçus un nouveau télégramme : « Ministre confirme accord. Voyez Administrateur. Ouvrez immédiatement. MARSOLIAU aidera. Câblez urgence résultats. »

L'Administrateur ne peut que me confirmer ses paroles du 27 Février. Il fallut patienter.

Enfin, le 4 Avril, M. l'Administrateur reçut par câblogramme notification de la signature du décret.

Le 7 avril, (avant même son insertion à l'Officiel) M. l'Administrateur me faisait tenir une ampliation de l'arrêté du 5 avril pour me permettre de faire aussitôt ma demande d'ouverture. Elle lui est soumise le lendemain, 8 avril.

L'autorisation est accordée le 28,

ET LE 30 AVRIL, OUVERTURE DU COLLEGE.

Le personnel s'enrichit, au 14 mars, de M. Adolphe GOUA, bachelier ès lettres, arrivé le 28 mars, à bord du « Californie ».

Deux pères de famille : MM. LEFEVRE Elie et BRIAND Albert, forment, le 19 juin, un recours au Conseil d'Etat, recours que j'appuie, et nous obtenons annulation de l'Art. 8 qui fixait à 10 ans l'âge d'admission du Collège.

M. VIELLOT n'avait pas quitté la colonie et nous espérons le reprendre, un jour. Entre temps, il donnait des leçons particulières à quelques élèves n'ayant pas dix ans exigés pour entrer au Collège.

A partir du 7 juillet, échange de lettres avec l'Administrateur pour obtenir en sa faveur l'autorisation d'enseigner au Collège. Tout en vain. Le grand argument opposé est qu'il se trouve sous le coup des poursuites judiciaires consécutives aux manifestations du 16 Novembre 1908.

Finalement, l'autorisation est définitivement refusée et M. VIELLOT rentre en France.

Le 21 Janvier 1910, j'adressai une demande d'autorisation pour M. MARSOLIAU.

Le 16 Décembre, autre demande pour M. DUPRE qui ne professera guère qu'une année.

En août 1913, M. GOUA, parti au Canada, est remplacé par le P. DUMONT.

Enfin, en octobre 1917, M. Pierre LE TIEC est autorisé à professer au Collège.